

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du VAUCLUSE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° D-2024-10-03
Nombre de conseillers : 14	Commune de : VILLARS
- en exercice : 14 - présents : 9 - votants : 11 - absents : 5 - exclus :	Séance du : 29 Octobre 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à 19h00 heures. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PEREIRA Sylvie, Maire.
Date de convocation : 22/10/2024	Etaient présents : MM BELLON S. ; BLANC P. ; CECCHINI C. ; EVEN P. ; MASSEL A. ; MENSE M. ; PEREIRA S. ; POUCEL A. ; VANEL M. ; Absent(s) excusé(s) : CASTANO C. ; FELLON F. ; HENAREJOS F. Absent(s) non excusé(s) : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB. ; CASTANO C. a donné procuration à EVEN P. et FELLON F. a donné procuration à MENSE M. Mme, MENSE Marilyne a été nommée secrétaire de séance.
OBJET : Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2025	

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 Août 2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1.ts	TAI	129	3.69	OUI	2025
1.x	ATT	14	0.42	OUI	2025
7.ts	TAI	133	3.80	OUI	2025
7.x	ATT	7	0.22	OUI	2025
8.ts	TAI	26	0.75	OUI	2025
8.x	ATT	17	0.50	OUI	2025
13.ts	TAI	103	2.95	OUI	2025
13.x	ATT	11	0.32	OUI	2025

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20241005-D-2024-10103-DE
Date de réception en préfecture : 05/11/2024

1.2 -ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 qui sont reportées à des années ultérieures Conformément au dialogue entre Commune et ONF :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée

2) INFORME le Préfet de Région (art.L 214-5 du CF) des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

Parcelle (UG)	Type de coupe ⁱ	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)

3) ORIENTATION de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
P 1.ts	CHV				X	
P 1.tx	CHV				X	
P 7.ts	CHV				X	
P 7.x	CHV				X	
P 8.ts	CHV				X	
P 8.x	CHV				X	
P 13.ts	CHV				X	

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20241105-D-2024-10-03-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

P 13.x	CHV				X	
--------	-----	--	--	--	---	--

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de **VILLARS** accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. }
M. } 3 noms et prénoms
M

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

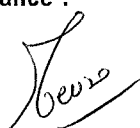
- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

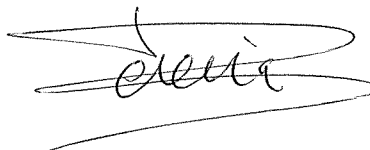
Le Secrétaire de séance :

MENSE Marilyne



Le Maire :

PEREIRA Sylvie



Mise en ligne sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture 084-218401453-20241105-D-2024-10-03-DE Date de réception préfecture : 05/11/2024
